

REGLEMENT INTERIEUR

Montivilliers Escrime

Septembre 2023

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION MONTIVILLIERS ESCRIME

27 septembre 2023

Le règlement intérieur complète et précise les statuts du club ci-nommé « MONTIVILLIERS ESCRIME ». L'adhésion au club Montivilliers Escrime implique l'acceptation et le respect des règles indiquées dans le présent règlement. Il est à rappeler que comme dans toute association (loi 1901) les membres du bureau sont tous des bénévoles.

CHAPITRE 1 : MODALITES D'INSCRIPTION

1. APPLICATION

Le règlement intérieur fixe les modalités d'application des statuts du club de Montivilliers escrime. Le règlement s'impose à tous les membres adhérents de l'association, aux représentants légaux des adhérents mineurs et à tout autre membre qui souhaite accéder à la salle d'armes. Le règlement intérieur, qui ne peut comporter de dispositions contraires aux statuts a la même valeur que ceux-ci. Chaque adhérent (membres actifs, dirigeants, membres d'honneurs) doit disposer d'un exemplaire. En outre, le règlement intérieur est affiché obligatoirement dans la salle d'armes. En cas de modification en cours d'année, le nouveau règlement intérieur se substituera à l'ancien et sera affiché en salle. Le règlement intérieur sera communiqué à tous les adhérents en début de saison (septembre ou octobre). Une version numérique des Statuts et du Règlement Intérieur est à disposition de chacun, en consultation libre sur le site Internet officiel du club de Montivilliers Escrime.

2. ADHESION

Les personnes désirant adhérer à l'association devront remplir un bulletin d'adhésion.

Pour les mineurs de moins de dix-huit ans, ce bulletin est rempli par le représentant légal.

Pour faire partie de l'association, conformément à l'article 5 des statuts, il faut être agréé par les membres du Bureau.

3. COTISATION

Elle est obligatoire, due pour la saison sportive et n'est pas remboursable, sauf sur avis médical remis avant le 1er janvier de la saison sportive en cours et attestant de l'impossibilité pour le pratiquant de participer aux entraînements pour le reste de la saison en cours. La cotisation est payable lors de l'inscription soit en une fois soit en trois échéances en établissant trois chèques fournis lors de l'inscription qui seront encaissés en octobre, décembre et février ou par carte bancaire via Helloasso soit en une fois soit en trois prélèvements. Les trois mensualités pourront être de montants différents mais fixées par le club de Montivilliers escrime. Le montant de la licence fédérale, imposé par la FFE, est incluse dans la cotisation et reste incessible.

Le club de Montivilliers Escrime accepte les coupons d'aides aux familles pour l'accès au sport des partenaires suivants : Département, Région, Etat.

4. LICENCE

Elle est obligatoire, le club de Montivilliers Escrime étant officiellement affilié à la Fédération Française d'Escrime. Elle ne peut être délivrée que contre la remise d'un certificat médical et/ou d'un questionnaire santé validé par la FFE. Le montant de la License est fixé chaque saison par la FFE et le CREN, aussi elle ne peut pas être réglée en plusieurs fois.

Plusieurs catégories de licences sont disponibles, notamment les licences « pratiquants », « dirigeants », etc...

5. ASSURANCE

La licence de base de la FFE ne propose pas d'assurance.

Le club de Montivilliers Escrime et la FFE met à disposition des membres actifs des propositions d'extension de garanties facultatives, et leurs tarifs (Options 0 et +). Les adhérents doivent en faire la demande lors de l'inscription.

En cas d'accident survenant à la salle d'armes, pendant les horaires d'entraînement, l'adhérent ou son responsable légal doit faire une déclaration auprès d'un responsable du club de Montivilliers Escrime dans les 4 jours ouvrés qui suivent l'accident.

Sauf cas de force majeure, tout accident doit être déclaré dans les 15 jours à l'aide du formulaire de déclaration mis à disposition en ligne sur le site internet de la FFE. Passé ce délai il ne sera plus possible de bénéficier de l'assurance qu'offre la licence fédérale (option 0 et +) (délai fixé par l'assureur de la FFE).

6. CERTIFICAT MEDICAL

- **Pour les mineurs** : Depuis le décret du 7 mai 2021, **le certificat médical n'est plus nécessaire**, pour les mineurs, pour l'obtention ou le renouvellement d'une licence sportive. Le responsable légal du mineur doit remplir avec lui le questionnaire de santé. Si toutes les réponses sont négatives, le responsable légal doit compléter et fournir l'attestation au Club.

- **Pour les majeurs en pratique loisir** : Suite à l'adoption définitive par l'Assemblée nationale de la proposition de loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le Sport, l'accès aux clubs sportifs par les pratiquants est facilité **en supprimant l'obligation de présenter un certificat médical** pour les majeurs et en confiant aux commissions médicales des fédérations sportives le soin de définir les conditions dans lesquelles la présentation du certificat médical est exigée pour l'obtention ou le renouvellement d'une licence.

- **Pour les majeurs en pratique compétition** : le certificat médical est obligatoire, et doit être produit au moment de l'inscription par l'adhérent. Le certificat médical déposé au moment de l'inscription doit impérativement dater de moins de trois mois. La mention de « non contre-indication à la pratique de l'escrime en entraînement, **et en compétition jusqu'au simple surclassement** doit impérativement apparaître sur le certificat médical.

La non présentation du certificat médical au moment de l'inscription n'empêche pas la réalisation de celle-ci. Cependant, il ne sera pas possible de participer aux compétitions (la responsabilité du club et de ses représentants étant engagée en cas d'accidents).

7. DOCUMENTS DIVERS

Tous les documents d'inscription demandés par le club de Montivilliers Escrime (fiche d'inscription, certificat médical, chèques, etc...) devront être fournis par l'adhérent dans le mois qui suit l'inscription.

Il est demandé à tout licencié de signaler dans les plus brefs délais tout changement de situation intervenant en cours de saison (changement d'adresse, etc...).

CHAPITRE 2 : FONCTIONNEMENT DES ENTRAINEMENTS

1. HORAIRES D'ENTRAINEMENT

Les horaires des entraînements collectifs sont affichés dans la salle.

Afin d'assurer la qualité de l'enseignement prodigué, les cours débuteront aux horaires précis. Pour se faire, il est demandé d'arriver impérativement quelques minutes au moins avant le début des cours, afin de pouvoir se mettre en tenue.

Tout départ avant la fin théorique de la séance devra faire l'objet d'une demande par le pratiquant auprès du Maître d'armes ou l'éducateur ou le formateur, et ce dès les premières minutes de la séance. De plus, une demande de départ anticipé devra être accompagnée d'une justification verbale ou écrite des parents ou des tuteurs légaux si elle concerne un pratiquant mineur. En l'absence de cette justification, le Maître d'armes, l'éducateur ou le formateur, pourra refuser le départ anticipé, sa responsabilité étant théoriquement engagée jusqu'à la fin du temps réglementaire.

La bienséance impose évidemment que les demandes de départ anticipé revêtent un caractère exceptionnel, en aucun cas elles ne doivent devenir habituelles. Le Maître d'armes, l'éducateur ou le formateur se réservent le droit de refuser tout membre actif qui arriverait en retard et perturberait la leçon collective. Les retards systématiques aux débuts des cours, s'ils ne sont pas justifiés, pourront faire l'objet d'une sanction allant au maximum à la suspension d'un entraînement pour le pratiquant fautif (Règlement Fédéral). Cette sanction pourra être renouvelée selon les cas, selon des critères laissés à l'appréciation du Maître d'armes, de l'éducateur ou le formateur.

2. PRESENCE AUX COURS

L'assiduité aux entraînements est recommandée afin de bénéficier d'un entraînement de qualité et d'une progression convenable dans la discipline.

Les pratiquants mineurs ne sont placés sous la responsabilité du Maître d'armes, l'éducateur ou le formateur qu'à partir du moment où ils franchissent le seuil de la salle d'armes étant entendu que le Maître d'armes, l'éducateur ou le formateur soient présents dans celle-ci.

Pour cette raison, il est impératif que les parents qui accompagnent les pratiquants mineurs s'assurent par eux-mêmes de la présence d'un enseignant et ne quittent pas leur enfant avant que cette vérification ait été faite. Dans le cas contraire, la responsabilité du club de Montivilliers Escrime ou du Maître d'armes, de l'éducateur ou du formateur ne pourraient être engagées.

En cas de maladie ou d'incidents provoquant le retard de l'enseignant, voire l'annulation des cours, tous les moyens seront mis en œuvre par le Maître d'armes et /ou les responsables du club de Montivilliers Escrime pour prévenir les pratiquants dans les plus brefs délais (mails, téléphone, affichage, etc...). Néanmoins, dans le cas où l'urgence ne permettrait pas de prévenir suffisamment tôt les pratiquants, il appartient là encore aux parents des pratiquants mineurs de s'assurer de l'ouverture de la salle d'armes.

A la fin des entraînements, il est demandé aux parents des pratiquants mineurs d'être présents afin de récupérer leurs enfants. En cas de difficulté, le responsable légal du pratiquant devra obligatoirement prévenir le Maître d'armes. Les pratiquants mineurs ont le droit de quitter la salle d'armes non accompagnés à la fin des cours. Dans ce cas, une décharge de responsabilité de l'enseignant et du club de Montivilliers Escrime sera spécifiée sur la fiche d'inscription. Toute absence à un entraînement devra être signalée au Maître d'armes dans les meilleurs délais, soit par le tireur ou le lasériste, soit par le représentant légal d'un pratiquant mineur.

4. DISCIPLINE

Tout membre du club doit avoir un comportement correct, courtois et respectueux envers son Maître d'armes, les autres pratiquants, le public, ainsi qu'avec tous les membres du club de Montivilliers escrime. Il doit se conduire de manière à ne pas mettre en danger la sécurité d'autrui. Tout manquement aux règles élémentaires de bienséance pourra faire l'objet d'une sanction disciplinaire.

Les sanctions disciplinaires applicables aux membres licenciés du club de Montivilliers Escrime sont choisies parmi les mesures suivantes (énumérées présentement par ordre croissant de gravité) :

- Blâme
- Pénalités Sportives
- Suspension
- Radiation définitive.

Les trois premières catégories de sanction disciplinaire sont sans appel.

Seul le cas de radiation définitive peut faire l'objet d'une contestation de la part du licencié sanctionné : si tel est le cas, un droit d'appel peut s'exercer auprès du Comité Départemental d'Escrime de Seine Maritime, ou le Comité Régional d'Escrime de Normandie.

Le droit d'appel se fera par courrier recommandé avec accusé de réception ou avec une lettre remise contre signature. L'intéressé dispose d'un délai d'un mois à compter de l'avis de sanction disciplinaire pour faire appel de la décision. Il devra obligatoirement remettre par tous moyens en sa possession une copie de son courrier d'appel auprès du club de Montivilliers escrime.

L'appel n'est pas suspensif de la sanction disciplinaire initiale.

En aucun cas un avis de sanction disciplinaire émis par le club de Montivilliers Escrime ne peut donner recours à un remboursement ou indemnité, total ou partiel, des sommes engagées par le licencié pour son adhésion à l'association pour la saison sportive en cours.

Tout comportement incorrect des escrimeurs ou parents vis-à-vis de tireurs ou d'arbitres en compétition sera aussi vivement sanctionné.

Chaque membre de Montivilliers escrime s'engage à un comportement exemplaire en fournissant une bonne image du club, ceci tant en présentiel que sur les réseaux sociaux. Le comportement envers chaque membre et tiers devra être correct et respectueux. Toute attitude violente, insultante, diffamatoire, que cela soit physique ou verbale sera sanctionnée par les mesures énumérées plus haut dans l'article.

5. EQUIPEMENT

La pratique de l'escrime ou du sabre laser ne peut se faire qu'en revêtant une tenue de protection spécifique à la discipline. L'équipement corporel obligatoire à l'entraînement à l'épée est le suivant : veste et pantalon aux normes CE 350 N minimum (sous cuirasse 800N à partir de minimales), gant spécifique « escrime », masque aux normes CE / FFE (treillis métallique 800 N) minimum, chaussures de sport. Tout escrimeur ne possédant pas l'intégralité de cette tenue lors de sa présentation en salle d'armes pourra se voir refuser le droit de participer aux assauts ou aux exercices armés pour la durée de la séance, la responsabilité du Maître d'armes et du Président le club de Montivilliers Escrime étant engagée en cas d'accident.

Pour l'équipement du sabre laser se référer au dernier règlement ASL sportif en vigueur de la FFE.

CHAPITRE 3: GESTION DES BIENS MATERIELS

1. PRET ET LOCATION

Le club de Montivilliers Escrime met à disposition des licenciés pratiquants de l'association une partie de la tenue de protection obligatoire à la pratique de l'escrime selon le stock disponible (pantalon, veste, sous-cuirasse, masque) et pour le sabre laser : plastron et masque.

Les Vestes, sous-cuirasses et pantalons selon le stock disponible sont prêtés à la saison et soumis à caution.

Les chèques de caution ne sont pas préalablement encaissés mais conservés par la trésorerie du club de Montivilliers Escrime. Ils sont restitués en fin de saison sportive contre restitution des éléments vestimentaires prêtés par le club. Tout élément vestimentaire prêté en début de saison fait l'objet d'un contrôle afin de s'assurer de la conformité de son état. En cas de restitution d'un vêtement dégradé (tache indélébile, déchirure, etc...), le chèque de caution sera automatiquement encaissé par le club. Les locataires ne sont pas tenus de réparer eux-mêmes ou à leurs frais les fermetures « Eclair » éventuellement abîmées en cours de saison, mais peuvent les déposer au club pour réparation (une tenue leur sera prêté si possible le temps des réparations).

Masques et armes ne peuvent être loués auprès du club. Ces éléments restent disponibles à chacun en début de séance, mais doivent réintégrer leur lieu de stockage à l'issue de l'entraînement.

Sans retour des tenues propres et sèches, deux semaines après les dates prévues à cet effet, le chèque de caution sera encaissé par le club de Montivilliers escrime. Aucune réclamation ne pourra être faite.

2. ARMURERIE

Les armes ne peuvent être manipulées qu'avec l'autorisation du Maître d'armes. Toute manipulation dangereuse et non règlementaire pourra faire l'objet d'une sanction (CH.2 ; art.4).

Les armes du club ne peuvent faire l'objet d'une location à titre personnel.

L'entretien des armes est assuré de façon hebdomadaire par le Maître d'armes.

Toute lame cassée fera obligatoirement l'objet d'un remboursement forfaitaire de 38€ pour une lame de fleuret, 48€ pour une lame d'épée, 35€ lame de sabre laser.

Il en va de même pour toute pièce d'équipement appartenant au club (masque, cuirasse électrique, fil de corps, plastron, etc...) si détériorée dans le cadre d'un usage non conforme, l'élément sera remplacé et le paiement demandé aux familles.

3. DOTATION PERSONELLE

Le club de Montivilliers Escrime met à disposition des pratiquants le matériel nécessaire à l'entraînement d'escrime (CH.3; art.1). Cependant, pour des raisons pratiques et hygiéniques, il est vivement recommandé au pratiquant d'investir dans l'achat de son propre gant d'escrime dès la première année de pratique. Pour se faire, le club peut effectuer des commandes de matériel. Chaque membre a la possibilité d'effectuer ses achats de matériel en passant par le bon de commande du club.

CHAPITRE 4 : COMPETITIONS

1. INFORMATIONS COMPETITIONS

Un emplacement réservé aux compétitions est prévu sur le panneau d'information de la salle d'armes. Il est demandé aux licenciés de se tenir régulièrement informés des compétitions à venir, en consultant régulièrement

les annonces et invitations mises à leur disposition sur le panneau d'affichage, ou encore en consultant le Maître d'armes.

Les résultats de participation aux dernières compétitions sont également consultables sur un emplacement réservé à cet effet ou sur le site du club.

2. PRET DU MATERIEL

Dans la limite des stocks disponibles en réserve, le club de Montivilliers Escrime prête à ses licenciés le matériel qui leur ferait éventuellement défaut pour leur participation aux compétitions, gratuitement et sans demande de caution. Le matériel emprunté devra être restitué au cours du prochain entraînement de l'adhérent qui succède à la compétition. En cas de perte, de vol ou de casse, il devra être procédé au remboursement de l'élément concerné, selon les tarifs catalogue en vigueur pour la saison en cours.

CHAPITRE 5 : INFORMATIQUE

1. GESTION DES DONNEES INFORMATIQUES

Pour une meilleure gestion du club et des licenciés, chaque adhérent sera intégré dans les bases de données informatiques interne au club. Si le licencié ne veut pas figurer sur le site internet du club, il doit le mentionner lors de son inscription.

2. DROITS PHOTOGRAPHIQUES

Afin d'alimenter et de maintenir la dynamique du site Internet du club de Montivilliers Escrime, des photographies des licenciés peuvent être prises pendant les entraînements, stages, manifestations sportives et culturelles et compétitions auxquels ils sont susceptibles de participer. Néanmoins chaque licencié ou représentant légal de ce dernier est en droit de demander le retrait total ou partiel des photographies le concernant.

CHAPITRE 6 : DISPOSITIONS DIVERSES

Conformément à l'article 14 des statuts : Le règlement intérieur est établi et modifiable par le Conseil d'Administration et adopté lors de l'Assemblée Générale par un vote à mains levées. Le nouveau règlement intérieur est diffusé à tous les membres de l'association via le site internet et affiché dans la salle d'escrime.